

ARRETE MUNICIPAL

Service Hygiène et Prévention- BRUIT 2024
BRT jardinage Lotissement Clos du Dauphiné - OR/ST
DGS : CAB :

LE MAIRE de la ville de PESSAC

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2212-1 et L.2212-2,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 avril 2016

Vu la demande présentée le 7 octobre 2024 par un représentant des copropriétaires du Clos du Dauphiné, allée de Provence à Pessac, sollicitant une dérogation exceptionnelle pour l'utilisation d'appareils de jardinage bruyants lors de travaux organisés collectivement le samedi 26 octobre et le dimanche matin 27 octobre 2024 pour entretenir leur parcelle boisée aux abords de leur habitation,

Considérant que l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 22 avril 2016 relatif aux bruits de voisinage stipule que des dérogations individuelles ou collectives à l'interdiction d'émission de bruits gênants par leur intensité sur la voie publique et dans les lieux publics ou accessibles au public, peuvent être accordées par le maire à l'occasion de circonstances particulières telles que manifestations commerciales, fêtes ou réjouissances, ou pour l'exercice de certaines professions, Considérant que les travaux de réfection du parc de stationnement du centre commercial Leclerc, qui consiste à la réfection de la couche de l'enrobé, ne peuvent se faire aux heures d'ouverture au public en raison des risques qu'elle représente pour la sécurité des usagers de l'établissement recevant du public,

Considérant que les travaux d'entretien des espaces verts de la copropriété nécessitent l'utilisation d'appareils bruyants,

Considérant que ces travaux d'entretien sont indispensables pour maintenir la sécurité et la salubrité des espaces communs de la copropriété,

Considérant que la configuration particulière de la copropriété et l'étendue des espaces verts ne permettent pas la réalisation de ces travaux dans les horaires habituellement autorisés,

Considérant qu'il convient de préserver la tranquillité publique tout en permettant la réalisation de ces travaux nécessaires,

ARRETE

Article 1^{er}

Une dérogation exceptionnelle est accordée à l'association de quartier Clos du Dauphiné Extension, allée de Provence à Pessac, pour l'utilisation d'appareils de jardinage bruyants (tondeuses à gazon, débroussailleuses, taille-haies et autres engins motorisés de jardinage) en dehors des horaires habituellement autorisés – afin d'assurer le nettoyage des jardins de la copropriété du lotissement Clos du Dauphiné

Cette dérogation est accordée pour la période du samedi 26 octobre et dimanche 27 octobre 2024 aux horaires suivants :

Samedi 26 octobre de 8H à 19H
Dimanche 27 octobre de 8H à 12H

Article 2 : Obligations d'information des riverains : l'association de quartier Clos du Dauphiné Extension est tenue :

- D'informer par voie d'affichage (et d'autres voies de communication de leur choix) les résidents du lotissement Clos du Dauphiné et des propriétés adjacentes au minimum 24 heures avant le début des travaux.
- D'indiquer un téléphone et une personne en mesure de répondre à d'éventuels besoins d'information ou de réclamations.
- D'afficher une copie du présent arrêté de manière visible à l'entrée de la copropriété

Article 3 : Mesures de réduction des nuisances Le bénéficiaire de la présente dérogation devra :

- Utiliser des matériels conformes aux normes en vigueur
- Prendre toutes les précautions nécessaires pour limiter les nuisances sonores
- Éviter tout bruit inutile
- Respecter strictement les horaires définis dans l'article 1

Article 4 : Sanctions : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera notifié au Président de l'association de quartier Clos du Dauphiné Extension, [REDACTED].

Article 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux – 9 rue Tastet, BP 947, 33063 Bordeaux cedex - dans les 2 mois à compter de sa publication.

Article 6 :

M. le Directeur Général des services de la ville de Pessac, M. le Commissaire de Police, M ; le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à Pessac, le 24 octobre 2024

Le Maire,


Franck RAYNAUD


HOTEL DE VILLE

Place de la Ve République BP 40096 - 33604 Pessac cedex
T. 05.57.93.63.63 F 05 57 93 63 35 – courrier@mairie-pessac.fr
www.pessac.fr



BORDEAUX
MÉTROPOLE

Affaire suivie par O. RAMILLON
Inspecteur de Salubrité
Service Hygiène et Prévention
T 05-57-93-65-80
espaces-publics@mairie-pessac.fr